



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 7 mai 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
 - 3.2 Points d'information
 - .1 Entrée en fonction d'un nouvel inspecteur en urbanisme (Sheldon Côté)
 - .2 Tournée du préfet et de la MRC de la Mitis
 - .3 Plan d'action de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
 - .4 État de la situation du développement de Sainte-Luce
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Politique de location des locaux et des terrains communautaires
 - 5.2 Politique de dons et commandites
 - 5.3 Comité santé de la MRC de La Mitis
 - 5.4 Contrat d'entretien préventif en contrôle de l'ancienne église de Luceville
 - 5.5 Dépôt du procès-verbal de correction de l'article 2 du règlement R-2017-238
 - 5.6 Félicitations à madame Maude Charron
 - 5.7 Offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton
 - 5.8 Promesse d'achat du lot 3 465 933
 - 5.9 Plage de l'Anse-aux-Coques – Mission 10 tonnes
 - 5.10 Dépôt d'un projet PIQM-MADA
 - 5.11 Nomination d'un vérificateur ad hoc
 - 5.12 Demandes du Marché Public de Sainte-Luce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.13 Décès d'un pompier
- 5.14 Projet "Plus de femmes en politique municipale? Les médias et les instances municipales, des acteurs clés"

6. URBANISME

- 6.1 Demande d'amendement au règlement de zonage
- 6.2 Demande de monsieur Robin Lechasseur pour une opération de lotissement
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 57, rue des Érables
- 6.4 Avis de motion pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement et amender le règlement de zonage
- 6.5 Dépôt d'un projet de règlement pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement et amender le règlement de zonage
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 213, rang 2 Ouest

7. LOISIRS

- 7.1 Comité pour le centenaire du secteur Luceville
- 7.2 Commandite pour le Festival du grill

8. TRAVAUX PUBLICS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Contrat pour l'inspection et le ramonage des cheminées
- 9.2 Régime enregistré d'épargne retraite collectif pour les pompiers.

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Accompagnement occasionnel par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités
- 11.2 Tourisme Mitis : Adhésion à la campagne de promotion
- 11.3 Opération Enfant soleil
- 11.4 Réparation du chargeur sur roues
- 11.5 Commandite Gala Méritas

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2018-05-113

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit et est accepté.

3.2 Points d'information

- .1 Entrée en fonction d'un nouvel inspecteur en urbanisme (Sheldon Côté)
- .2 Tournée du préfet et de la MRC de la Mitis
- .3 Plan d'action de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
- .4 État de la situation du développement de Sainte-Luce

FINANCES

2018-05-114

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 792 à 7 850, au montant de 71 623,23 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 47 125,78 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-05-115

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 637 et 638, au montant de 35 173,19 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-05-116

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 182, au montant de 1 389,36 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-05-117

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 24 avril 2018.

2018-05-118

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2018-23 à 2018-29 inclusivement au montant de 12 800 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2018-23	1 827 \$	02 32000 631	02 33000 631
2018-24	10 \$	02 33000 995	02 33001 443
2018-25	64 \$	02 70110 310	02 70110 494
2018-26	2 520 \$	03 41000 002	02 70220 421
2018-27	2 854 \$	03 41000 002	02 70220 522
2018-28	5 079 \$	02 70220 632	02 70220 681
2018-29	446 \$	03 51000 004	02 13000 670
TOTAL	12 800 \$		

2018-05-119

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'une somme de 5 670 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 3 075 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2018-05-120

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 1 268,67 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

ADMINISTRATION

2018-05-121

5.1 Politique de location des locaux et des terrains communautaires

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la politique de location des locaux et des terrains communautaires soit modifiée pour dorénavant se lire comme suit :



POLITIQUE DE LOCATION DES LOCAUX ET DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES

Mise à jour mai 2018

Résolution # 2018-05-121

Le genre masculin est utilisé sans discrimination, afin d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	3
2.1 Organismes à but lucratif (O.B.L.) et privés.	.3
2.2 Organismes sans but lucratif (O.S.B.L)	3
2.3 Résidents	3
2.4 Non-résidents.....	4
2.5 Groupes jeunesse et scolaires ..	4
3. OCCUPATIONS GRATUITES.....	4
4. CONTRAT AVEC L'UTILISATEUR.....	4
5. CONCIERGERIE5



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.	UTILISATION CONNEXE DU TERRAIN.....	5
7.	PRÉPARATION DES SALLES	5
8.	REMISE DES CLÉS	5
9.	DÉPÔT DE GARANTIE	6
10.	SURVEILLANCE	6
11.	ANNULATION.....	6
12.	REFUS DE LOCATION.....	6
13.	PAIEMENT.....	6
14.	LOCAUX VISÉS PAR LA POLITIQUE	7
15.	TARIFICATION DES LOCAUX	8
	15.1 Activités de groupes	8
	15.2 Cours (danses de ligne, hip-hop, etc.).....	9
	15.3 Activités sportives au Centre Gabriel-Nadeau	9
	15.4 Terrains sportifs	9
16.	PRET DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	9
17.	UTILISATION DE LA POUDRE À DANSER	10
18.	FUMAGE	10
19.	EXPLOITATION D'UN BAR À BOISSONS ...	10
20.	CAS SPÉCIAUX	10

POLITIQUE

1. OBJECTIFS

- 1.1 Rendre accessibles à la population les locaux, afin d'aider à assurer la qualité de vie des citoyens;
- 1.2 Établir un mode de gestion des locaux aux fins de loisirs, d'activités éducatives, sociales et communautaires;
- 1.3 Développer des sources de revenus afin de maintenir une qualité suffisante de services à la population;
- 1.4 Favoriser prioritairement l'accès aux personnes et aux groupes utilisateurs résidents;
- 1.5 Dans le cadre d'une politique familiale, favoriser un accès privilégié aux jeunes.

2. DÉFINITIONS

2.1 Organismes à but lucratif (O.B.L.) et privés

Tous les organismes et toutes les entreprises privées. S'y retrouvent également tous les individus agissant en leur propre nom (ex : fête familiale, baptême, mariage, party de bureau,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

réception après funérailles, les organisations syndicales, politiques, les instances fédérales, provinciales et autres, etc.).

2.2 Organismes sans but lucratif (O.S.B.L.)

Tous les organismes incorporés en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies, tous les organismes communautaires locaux acceptés comme tel par le conseil municipal, ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce et voués au développement social, économique et communautaire du milieu (ex : Club des 50 ans et plus, Club de l'Âge d'Or, Corporation des loisirs, CPE Les Pinsons, etc.).

2.3 Résidents

Groupes et personnes demeurant à l'intérieur des limites municipales de Sainte-Luce et ayant leur siège social ou leur adresse principale sur le territoire de Sainte-Luce.

2.4 Non-résidents

Groupes et personnes demeurant à l'extérieur des limites municipales de Sainte-Luce et n'ayant pas leur siège social ou leur adresse principale sur le territoire de Sainte-Luce.

2.5 Groupes jeunesse et scolaires

Organismes dont la clientèle principale est âgée de 17 ans et moins et dont les profits de l'activité sont **entièrement** destinés aux jeunes (ex : Maison des jeunes, confirmation, première communion, méritas scolaire, spectacle de fin d'année, etc.).

3. OCCUPATIONS GRATUITES

3.1 Tous les organismes sans but lucratif (OSBL) et les organismes scolaires acceptés par la Municipalité de Sainte-Luce, bénéficient de l'accès gratuit aux différents équipements, moyennant une entente au préalable (activité, soirée-bénéfice, repas, réunions, conseils d'administration, formation, etc.).

3.2 Réunions, rencontres et formations reliées aux affaires de la Municipalité, des élus municipaux ainsi que des activités professionnelles et récréatives des employés municipaux ainsi que toutes les locations effectuées par la Fédération



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

québécoise des municipalités (FQM).

- 3.3** Rencontres et activités convoquées par des services communautaires, sociaux et de santé acceptés, dont l'utilisation vise l'information, la formation, la santé et le bien-être de la population locale (ex : vaccination, conférences).
- 3.4** Toutes les activités parascolaires de l'École Bois-et-Marées et de l'École de Sainte-Luce (Méritas, financement pour sortie de classe, spectacles) et reliées aux jeunes.
- 3.5** Toutes les activités jeunesse 17 ans et moins, encadrées par des adultes (ex : fêtes d'enfants (avant 20 heures), cours, activités sportives).
- 3.6** Lorsqu'un OSBL local organise un événement à caractère régional, provincial ou national, la tarification pourra être de 50 % de celle prévue pour un OBL, dans la mesure où tel OSBL s'assure d'octroyer une visibilité à la Municipalité de Sainte-Luce durant l'événement.

4. CONTRAT AVEC L'UTILISATEUR

Un contrat est émis pour chaque utilisateur sauf l'Entraide paroissiale de Luceville et l'Aide bénévole de Sainte-Luce. Pour les accès gratuits, le contrat est renouvelable automatiquement, sauf avis contraire.

5. CONCIERGERIE et GARDIENNAGE

Le service de conciergerie est inclus pour toutes les occupations tarifées. Le locataire doit ramasser son matériel avant de quitter les lieux.

Pour les services gratuits, les utilisateurs devront remettre le local utilisé dans son état original, soit de replacer les tables, les chaises, etc. à leur place initiale, nettoyer la cuisine, y compris le réfrigérateur, poêle, plaque, four et comptoirs. Le lavage des planchers sera effectué par le concierge. Advenant que le local ne soit pas remis dans son état original, l'utilisateur sera facturé au coût de 75.00 \$.

Lorsque des événements majeurs se produisent ou que la cuisine de la salle Louis-Philippe Anctil est utilisée, la municipalité peut décider qu'un gardien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

soit présent. À ce moment, son temps de présence est déterminé selon les besoins. Le tarif du gardien est le salaire minimum.

6. UTILISATION DES LOCAUX ET DES TERRAINS

Le locataire s'engage à payer les frais de réparation de tous bris, pertes ou dommages causés au local et au terrain. Il est strictement interdit de laisser sur le terrain extérieur tout objet de quelque nature que ce soit (verres, bouteilles, mégots de cigarettes, seringues, etc.)

Le locataire est responsable de l'utilisation des locaux pour la préparation du repas après funérailles. Ce temps d'utilisation est gratuit.

7. PRÉPARATION DES SALLES

Sauf pour les repas après funérailles et activités municipales de partenariat avec des organismes communautaires, la responsabilité de la préparation des salles revient au locataire. Pour bénéficier de ce service, le locataire devra en faire mention lors de sa réservation. Ce service est offert au coût de 50 \$. Ce service comprend uniquement l'installation des tables, des chaises, des micros et de la tribune s'il y a lieu.

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES SALLES

ACCÈS GRATUIT	Montage	Démontage
Organisme sans but lucratif	Par l'organisme	Par l'organisme
Activités parascolaires et activités jeunesse	Par le locataire	Par le locataire
Activités municipales de partenariat avec des organismes communautaires	Par le concierge	Par le concierge

LOCATION PAYANTE	Montage	Démontage
Repas après funérailles	Par le concierge	Par le concierge
Location payante	Par le locataire	Par le concierge

8. REMISE DES CLÉS

Seul le signataire a le droit d'utilisation des clés. Un dépôt de 25 \$ est exigé au moment de la cueillette et sera remboursé à leur retour. Le signataire doit prendre possession de ses clés au bureau municipal (1, rue Langlois) sur les heures de bureau et a l'obligation de les rapporter selon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

les dates spécifiées au contrat, sans quoi le dépôt sera retenu.

Tous les organismes sans but lucratif acceptés par la municipalité de Sainte-Luce sont exemptés du paiement du dépôt.

9. DÉPÔT DE GARANTIE

En cas de doute raisonnable sur la bonne foi du locataire, le responsable du service des loisirs se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie de cinq cents (500 \$), payable en argent comptant ou par chèque visé et remboursable après une vérification adéquate des lieux. Tout bris, vol ou dommage, sera facturé en plus du coût de location.

10. SURVEILLANCE

Le locataire doit s'assurer du maintien du bon ordre des lieux et le responsable du service des loisirs peut exiger un nombre minimum d'adultes, déterminé selon les circonstances, lors d'activités destinées aux jeunes.

11. ANNULATION

Si la location est annulée moins de 7 jours avant l'activité, 10% de la facture sera retenu. Les cas spéciaux d'annulation seront évalués à la pièce (ex. : tempête).

12. REFUS DE LOCATION

Le responsable de la location se réserve le droit de refuser une demande de location et l'accès gratuit sur justification raisonnable basée sur des antécédents de location (ex : bris, vandalisme, non-paiement) ainsi que le type d'activité jugée problématique (ex. : après-bal de finissants, surcapacité de la salle, activités inappropriées à la salle).

13. PAIEMENT

La location et le dépôt sont payables, en un seul versement, au moment de la remise des clés, au plus tard deux jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Les cas spéciaux seront soumis à la direction générale laquelle pourra, si elle le juge à-propos, modifier la date d'échéance du paiement.

14. LOCAUX VISÉS PAR LA POLITIQUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Capacité des salles de la Municipalité de Sainte-Luce

CENTRE GABRIEL-NADEAU: 1, RUE LANGLOIS (376 m²)

Types d'aménagement	Capacité maximale
Sans mobilier 1.1	342 personnes
Avec sièges amovibles 1.3	289 personnes
Avec tables et sièges amovibles 1.6	235 personnes
Ameublement disponible	177 personnes

SALLE LOUIS-PHILIPPE ANCTIL 59, RUE SAINT-LAURENT (292,4 m²)

Types d'aménagement	Capacité maximale
Sans mobilier 1.1	421 personnes
Avec sièges amovibles 1.3	389 personnes
Avec tables et sièges amovibles 1.6	307 personnes
Ameublement disponible	165 chaises rembourrées 24 tables de 8 pieds

SALLE LOUIS-PHILIPPE ANCTIL (SOUS-SOL) 59, RUE SAINT-LAURENT

Types d'aménagement	Capacité maximale (98 m ²) (La Bernache)	Capacité maximale (86,3 m ²) (L'Eider)	Capacité maximale (57 m ²) (L'Étourneau)
Sans mobilier 1.1	163 personnes	143 personnes	95 personnes
Avec sièges amovibles 1.3	130 personnes	115 personnes	76 personnes
Avec tables et sièges amovibles 1.6	103 personnes	90 personnes	60 personnes
Ameublement disponible	Pour l'ensemble des 3 salles, 152 chaises et 24 tables de 6 pieds		

PAVILLON DES LOISIRS: 110, RUE SAINT-PIERRE EST (56 m²)

Types d'aménagement	Capacité maximale (local communautaire)	Capacité maximale (local patins)
Sans mobilier 1.1	50 personnes	S/O
Avec sièges amovibles 1.3	43 personnes	S/O
Avec tables et sièges amovibles 1.6	35 personnes	S/O
Avec sièges fixes	S/O	20 personnes
Ameublement disponible	40 personnes	20 personnes

SALLE DU CONSEIL: 1, RUE LANGLOIS (Xm²)

Types d'aménagement	Capacité maximale
Avec mobilier pour réunions	20 personnes

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: 1, RUE LANGLOIS (73 m²)

Types d'aménagement	Capacité maximale
Sans mobilier 1.1	66 personnes
Avec sièges amovibles 1.3	56 personnes
Avec tables et sièges amovibles 1.6	45 personnes
Ameublement disponible	8 adultes 8 enfants



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

LOCAUX ATTRIBUÉS GRATUITEMENT EN PERMANENCE À DES ORGANISMES

LOCAL	ADRESSE	ORGANISME
Bureau de promotion touristique	2, route du Fleuve Ouest	Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
Local de rencontres	67, rue St-Pierre Est	Club des 50 ans et plus
Local à tissage	1, rue Langlois	Cercle des Fermières
Local des catéchètes	59, rue St-Laurent	Comité de liturgie
Cuisine (salle Louis-Philippe-Anctil)	59, rue St-Laurent	Entraide paroissiale, Cuisine collective et Aide bénévole

15. TARIFICATION DES LOCAUX

15.1 Activités de groupes

Les réservations sont acceptées douze (12) mois à l'avance maximum. Les salles sont louées pour une période maximale de 12 heures à la fois, incluant le montage et le démontage si applicables, sans quoi des frais additionnels seront facturés. Le coût de location inclut la conciergerie. Les cas spéciaux seront soumis à la direction générale laquelle pourra, si elle le juge à-propos, modifier le coût de location.

LOCAUX	PAR JOUR			
	RÉSIDENTS	RÉSIDENTS DE LA MITIS	HORS MITIS	FUNÉRAILLES ET BAPTÊMES RÉSIDENTS
Salle Louis-Philippe-Anctil Cuisine sans production 59, rue St-Laurent	150 \$	175 \$	200 \$	125 \$
Salle Louis-Philippe-Anctil Cuisine avec production 59, rue St-Laurent	300 \$	325 \$	350 \$	S/O
Salle Louis-Philippe-Anctil Cuisine seule 59, rue St-Laurent	150 \$	175 \$	200 \$	S/O
Salle Louis-Philippe-Anctil	Décision du conseil municipal suite à la présentation du projet du promoteur			



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Événements spéciaux (galas, spectacles, banquets, congrès, etc...)				
Salle la Bernache, l'Eider ou l'Étourneau* (sous-sol de la Salle LPA)	75 \$*	100 \$*	115 \$	60 \$
Centre Gabriel-Nadeau (gymnase incluant la cuisine) 1, rue Langlois	125 \$	150 \$	175 \$	80 \$
Pavillon des loisirs 110, rue St-Pierre Est	75 \$	100 \$	115 \$	60 \$

*Réduction de 20 % sur le coût de location pour plus d'une salle au sous-sol de la Salle Louis-Philippe-Anctil.

** Location minimale d'un bloc de 3 heures, pour 60% du coût établi au tableau ci-haut.

15.2 Cours (Danses de ligne, hip-hop etc)

Pavillon des loisirs	Tarif
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 10 \$ / heure
Centre Gabriel-Nadeau et Salle Louis-Philippe-Anctil	Tarif
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 15 \$ / heure

15.3 Activités sportives au Centre Gabriel-Nadeau

Sports individuels (badminton)	Résidents	Non-résidents
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 10 \$/terrain/h	15 \$/terrain/h 15 \$/terrain/h
Sports d'équipe (basket, hockey boule, etc.)	Résidents	Non-résidents
17 ans et moins 18 ans et plus	Gratuit 25 \$/h	25 \$/h 50 \$/h



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

15.4 Terrains sportifs

Tennis, patinoires et pétanque (à toute heure)	Tarif
Pour tous	Gratuit
Soccer	Tarif
Pour tous	Gratuit

16. PRÊT DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Ces équipements sont offerts gratuitement avec un dépôt de 25 \$. Ces prêts sont possibles s'ils sont effectués par des citoyens ou des organismes de Sainte-Luce et que les biens demeurent dans les limites municipales. Le transport est sous la responsabilité du demandeur. De plus, il est responsable du maintien en bon état du matériel ou de l'équipement qui lui est prêté. En cas de bris ou de perte, le coût de réparation ou de remplacement est à la charge du demandeur.

17. UTILISATION DE LA POUDRE À DANSER

Considérant que l'emploi de la poudre à danser ou tout autre produit servant à le rendre plus glissant est très dangereux, il est strictement interdit d'utiliser ces produits sur toutes les surfaces des locaux appartenant à la Municipalité de Sainte-Luce. Les locataires fautifs seront avisés une première fois par écrit et dans le cas de récidive, ils pourront se voir interdire toute location ultérieure.

18. FUMAGE

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles. Le locataire a la responsabilité de faire respecter cette loi à tous ses usagers. Toute amende que la municipalité de Sainte-Luce se verra imposer suite au non-respect de cette loi, sera refacturée au locataire fautif.

19. EXPLOITATION D'UN BAR À BOISSONS

L'utilisateur des locaux qui exploite un bar pour vendre ou servir de la boisson alcoolisée lors d'une activité devra obtenir un permis et acquitter les frais requis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

20. CAS SPÉCIAUX

Pour tous les cas spéciaux non prévus par la présente politique, la direction générale traitera chacun des cas à la pièce. Le conseil municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

peut utiliser son pouvoir discrétionnaire pour
déroger par résolution à cette politique.

ANNEXE 1

Salle Louis-Philippe-Anctil (Mobilier)

DESCRIPTION	QUANTITÉ
Chaises rembourrées (Club des 50 et +)	160
Chaises rembourrées (municipalité)	63
Chaises en bois et métal	136
Chaises en plastique et métal	30
Chaises en bois et métal rembourrées	19
TOTAL	408

2018-05-122

5.2 Politique de dons et commandites

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu qu'une politique de dons et commandites soit adoptée et qu'elle se lise comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES



MAI 2018

PRÉAMBULE

La Municipalité de Sainte-Luce se soucie du bien-être des citoyens et citoyennes de sa communauté. Elle désire par cette politique établir les paramètres qui serviront à analyser les demandes d'aide financière ou autre. Un des buts de cette politique est d'être équitable envers les demandeurs d'aide.

Nombreuses sont les causes qui méritent un soutien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Malheureusement, il est impossible de pouvoir répondre à l'ensemble de ces demandes. La présente politique se veut un guide concernant la prise de décision pour la Municipalité de Sainte-Luce, lors de demandes de soutien financier, technique ou en biens et services formulés par divers organismes du milieu.

DÉFINITIONS

Un don est une contribution financière, technique, ou en biens et services, qu'accorde la Municipalité pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité lors d'un événement ou d'un projet.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes qui sont adressées au conseil municipal;
- Soutenir la vie culturelle, sociale, économique, touristique et sportive, les programmes communautaires et événements spéciaux se déroulant sur son territoire;
- Assurer un traitement juste et équitable des différentes demandes et la répartition adéquate des ressources municipales et ce en respectant la loi sur les compétences municipales;
- Participer à des événements à caractère municipal et régional;
- Favoriser les partenariats qui contribue à l'avancement de la collectivité;
- Permettre aux organismes de réaliser des projets;
- Accroître la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.

LES CRITÈRES

- La Municipalité n'accepte pas les demandes provenant d'individus, de commerces ou d'institutions privées, en respect avec la loi;
- La Municipalité subventionne uniquement les événements et projets soumis par des organismes sans but lucratif et les écoles;
- La Municipalité entend reconnaître l'apport des organismes sans but lucratif œuvrant sur son territoire et ce, dans le domaine des loisirs, communautaire, social, culturel, patrimonial et populaire, en leur versant une aide financière, technique directe ou en biens et services;
- La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, à savoir que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé;
- Dans l'évaluation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà octroyée pendant la même année ou dans les années antérieures;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

événement, à une cause politique ou religieuse;

- L'organisme doit être situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce et ses activités doivent se dérouler principalement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce et de La MRC de La Mitis;
- Une exception peut être envisagée pour des organismes régionaux desservant la population locale.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La Municipalité de Sainte-Luce accorde une aide financière en don pouvant atteindre un montant maximal de 500.\$, pour ce qui est des commandites l'aide financière sera évaluée selon chaque projet.

TRANSMISSION DES DEMANDES

- Pour qu'une demande soit recevable, l'organisme demandeur doit utiliser le formulaire de demande de don ou de commandite de la Municipalité de Sainte-Luce, joint en annexe et disponible sur le site WEB de la Municipalité;
- La demande doit être transmise à la Direction générale de la Municipalité.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Admissibilité de l'organisme;
- Qualité du projet;
- Impacts économiques et/ou retombées sociales pour la communauté de Sainte-Luce;
- Publicité et visibilité offerte à la Municipalité de Sainte-Luce;
- Type de clientèle visée;
- Effort d'autofinancement et de partenariat financier privé;
- Aspect sécurité de l'événement;
- Expertise de l'organisme en ce domaine;
- Prise en compte de l'appui financier ou autre déjà accordés par la Municipalité.

Toute demande provenant d'un organisme ayant fait une demande dans le passé, doit obligatoirement avoir un historique de relation positive avec la Municipalité.

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

- Les demandes sont déposées au directeur général, qui s'assure que tous les renseignements sont fournis;
- Le directeur général transmet la demande au comité des dons et commandites, qui doit analyser chaque demande dans un esprit d'objectivité, d'équité et ce dans le respect du cadre financier alloué pour les dons et commandites et de la présente politique;
- Le comité fait rapport au conseil municipal, en indiquant sa recommandation;
- Toute demande sera traitée dans les 60 jours qui suivent la transmission au comité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 7 mai 2018. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce.

2018-05-123

5.3 Comité santé de la MRC de La Mitis

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la conseillère Micheline Barriault soit la représentante de la municipalité de Sainte-Luce, sur le comité santé de la MRC de La Mitis.

2018-05-124

5.4 Contrat d'entretien préventif en contrôle de l'ancienne église de Luceville

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter la proposition des *Services technologiques AC*, pour un contrat d'entretien préventif en contrôle, pour l'ancienne église du secteur Luceville, au montant de 1 143,50 \$ pour une durée d'un an.

2018-05-125

5.5 Dépôt du procès-verbal de correction de l'article 2 du règlement R-2017-238

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de correction de l'article 2 du règlement R-2017-238.

2018-05-126

5.6 Félicitations à madame Maude Charron

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Charron est une haltérophile luçoise;

CONSIDÉRANT QU'elle a participé aux Jeux du Commonwealth en Australie en avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'elle a monté la plus haute marche du podium en haltérophilie après avoir soulevé la charge de 122 kilos lors de cette compétition;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'obtenir l'or, elle a établi un nouveau record de la discipline à l'épaulé-jeté pour des Jeux du Commonwealth;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce

FÉLICITE chaleureusement madame Maude Charron pour sa performance lors des Jeux du Commonwealth;

EXPRIME sa fierté pour la récompense de tous ses efforts déployés et lui souhaite la meilleure des chances pour la prochaine étape que sont les Jeux panaméricains.



2018-05-127
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.7 Offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que l'offre de services de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de la municipalité pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2018, prévoyant des honoraires de 11 750 \$ avant taxes, soit approuvée.

2018-05-128

5.8 Promesse d'achat du lot 3 465 933

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le conseil accepte la promesse d'achat de monsieur Sylvain Fournier et madame Gilberte Paquet, pour l'achat du lot 3 465 933 ayant une superficie de 1 098,8 mètres carrés, pour le prix de 35 906 \$. La promesse d'achat sera transmise à madame Nadine Rioux, notaire pour préparer le contrat. La maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

2018-05-129

5.9 Plage de l'Anse-aux-Coques – mission 10 tonnes

CONSIDÉRANT le projet présenté par madame Lyne Morissette pour sa compagnie *M-Expertise Marine* à savoir d'installer des sceaux identifiés sur la plage de l'Anse-aux-Coques et inviter les promeneurs sur la plage à ramasser les déchets marins et notamment le plastique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de madame Morissette est très intéressant, car il s'agit là d'une belle occasion de promouvoir la responsabilité environnementale de tous;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter le projet de madame Morissette et de l'autoriser à accrocher les sceaux au mur de la Promenade de l'Anse-aux-Coques. La Municipalité fournira et installera les crochets et elle fournira des bacs pour recevoir les déchets. Enfin, la Municipalité fera la promotion de ce projet.

2018-05-130

5.10 Dépôt d'un projet PIQM-MADA

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à présenter pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce un projet intitulé «*Haltes piétons et aménagement de bacs potagers*», dans le cadre de l'appel d'offres 2018 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA). De plus, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

2018-05-131

5.11 Nomination d'un vérificateur ad hoc

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que Monsieur Roch Vézina soit nommé vérificateur ad hoc du conseil pour la vérification des comptes à payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2018-05-132

5.12 Demandes du Marché Public de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que les demandes du Marché Public de Sainte-Luce tel que présenté dans un document daté du 3 mai 2018, soient acceptées, conditionnellement à ce que l'organisation soit en possession d'une charte pour organisme sans but lucratif. Également les véhicules ne seront autorisés sur le terrain que pour le chargement et le déchargement des marchandises.

Il est à noter qu'à cet item de l'ordre du jour, la conseillère Karine Ayotte s'est retirée pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, compte tenu qu'elle fait partie du comité organisateur du Marché public.

2018-05-133

5.13 Décès d'un pompier

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que des condoléances soient transmises à la famille, aux amis et collègues de monsieur Carmel Moreau, pompier volontaire à la caserne du secteur de Cabano, décédé tragiquement dans l'exercice de ses fonctions.

2018-05-134

5.14 Projet "Plus de femmes en politique municipale? Les médias et les instances municipales, des acteurs clés"

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce participe au Projet "Plus de femmes en politique municipale? Les médias et les instances municipales, des acteurs clés".

URBANISME

2018-05-135

6.1 Demande d'amendement au règlement de zonage

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage présentée par madame Cynthia Carrier, pour autoriser l'implantation de cabines dans la zone 102 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont fait la recommandation de refuser la demande d'amendement au zonage présentée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croient en majorité qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser l'implantation de cabines dans la zone 102 (VLG), compte tenu de l'homogénéité de cette zone où sont implantées des résidences unifamiliales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, secondé par monsieur Rémi Côté et adopté à la majorité de refuser la demande d'amendement au règlement de zonage présentée par madame Cynthia Carrier, et que son dépôt de 450\$ lui soit remboursé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ONT VOTÉ POUR la résolution, monsieur Rock Vézina, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte, monsieur Rémi Côté.

A VOTÉ CONTRE la résolution, madame Micheline Barriault.

2018-05-136

6.2 Demande de monsieur Robin Lechasseur pour une opération de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par monsieur Robin Lechasseur afin d'obtenir l'autorisation de procéder à une opération de lotissement sur le lot 3 464 887 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Le potentiel agricole et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement disponible
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun changement
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact puisque la superficie visée par la demande est petite.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une	Aucun effet significatif



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Voir la lettre du demandeur jointe à la demande.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande monsieur Robin Lechasseur afin d'obtenir l'autorisation de procéder à une opération de lotissement sur le lot 3 464 887 du cadastre du Québec.

2018-05-137

6.3 Demande de dérogation mineure - 57, rue des Érables

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 57, rue des Érables, étant constituée du lot 6 160 008 et 6 160 009 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4276-69-4447, à l'effet d'autoriser une marge latérale gauche de 0 pour le bâtiment existant et une marge latérale droite de 0 pour un bâtiment à construire où on retrouvera 10 logements et qui se trouvera sur le lot 6 160 009.

CONSIDÉRANT QU'à l'origine ces deux bâtiments ne devaient n'en constituer qu'un seul et qu'à cause de directives de la Société d'Habitation du Québec, le projet a dû être scindé en deux.

CONSIDÉRANT QUE les locataires des logements à construire auront accès à la cafétéria du bâtiment existant, portant le no 57 de la rue des Érables qui est une résidence pour personnes âgées et qu'il y a intérêt à ce que les bâtiments soient adjacents pour que les usagers n'aient pas à sortir à l'extérieur.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 160 009 sera vendu à une autre entité légale et que pour que le projet se réalise, il est essentiel que la dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un mur coupe-feu sera érigé entre les deux bâtiments.

CONSIDÉRANT QU'il y a un intérêt à autoriser cette dérogation mineure dans le cadre de la politique «Municipalité amie des aînés».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à l'organisme qui a fait la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 57, rue des Érables qui a deux volets, à savoir :

1. Autoriser que la marge latérale gauche pour le bâtiment se trouvant sur le lot 6 160 008 et qui porte le numéro 57 de la rue des Érables soit de 0.
2. Autoriser que la marge latérale droite pour le bâtiment à construire sur le lot 6 160 009 où on retrouvera 10 logements ait une marge latérale droite de 0.

Le tout en vertu des éléments énumérés précédemment.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 57, rue des Érables telle que décrite précédemment.

2018-05-138

6.4 Avis de motion d'un règlement pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement et amender le règlement de zonage

Avis de motion est donné par madame Micheline Barriault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement et amender le règlement de zonage le règlement de zonage.

2018-05-139

6.5 Dépôt d'un projet de règlement pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement et amender le règlement de zonage

Projet de règlement R-2018-243 amendant le règlement de zonage R-2009-114, pour exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 137 (MTF) où des activités commerciales sont autorisées, il est difficile sinon impossible pour un promoteur de projet commercial de fournir les unités de stationnement hors rue requises au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire d'amender le règlement de zonage en ce qui a trait aux normes de stationnement hors rue, tout en s'assurant de fournir un nombre adéquat d'unités de stationnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 10.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prévoit que le conseil peut exempter de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et que le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le règlement de zonage soit amendé et qu'un nouvel article portant les numéros 10.19.1 qui suit y soit ajouté :

10.19.1 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement

Lorsqu'autorisé par le conseil municipal, un personne qui en fait la demande et dont l'immeuble est situé dans la zone 137 (MTF) peut être exemptée de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par unité de stationnement par année.

Le nombre d'unités de stationnement concernées sera déterminé selon les règles prescrites au présent chapitre du règlement de zonage qui traite des accès et du stationnement.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement
Avis de motion donné le
Assemblée de consultation
Adopté le
Approbation de la MRC
Avis de promulgation donné le

(Signé) _____
Maïté Blanchette-Vézina
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général

2018-05-140

6.6 Demande de dérogation mineure - 213, rang 2 Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 213, rang 2 Ouest étant constituée des lots 3 465 830, 3 465 835, 3 465 848, 3 465 853, 3 689 463, 4 304 868 et 4 878 956 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le numéro 4175-46-0696, à l'effet d'autoriser une distance séparatrice minimale pour une installation d'élevage par rapport à une zone résidentielle de 360 mètres au lieu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

des 376 mètres prévus au tableau 13.18.B du règlement de zonage, pour 187, 8 unités animales.

CONSIDÉRANT QUE la forme et la localisation du bâtiment de ferme proposées ne peuvent être modifiées afin de respecter l'ergonomie de l'étable et de permettre la circulation des véhicules-outils de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la voisine concernée par cette réduction de la distance séparatrice minimale a fourni une déclaration écrite qu'elle n'a aucune objection à ce que la dérogation mineure demandée soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui a fait la demande de dérogation mineure, à savoir qu'il ne pourrait pas construire le bâtiment de la ferme proposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 213, rang 2 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 213, rang 2 Ouest, pour autoriser une distance séparatrice minimale pour une installation d'élevage par rapport à une zone résidentielle de 360 mètres au lieu des 376 mètres prévus au tableau 13.18.8 du règlement de zonage pour 187, 8 unités animales.

LOISIRS

2018-05-141

7.1 Comité pour le centenaire du secteur Luceville

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'un comité soit formé pour faire des recommandations au conseil municipal pour les événements à tenir dans le cadre du centenaire du secteur Luceville. Les membres du comité sont mesdames Sonia D'Anjou, Nicole Desgagnés, Denise Rioux, Sylvanne St-Laurent, et messieurs Gaston Gaudreault et Jocelyn Ross.

2018-05-142

7.2 Commandite pour le Festival du grill

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une commandite de 2 000 \$ soit faite à la Corporation Développement Touristique de Sainte-Luce dans le cadre du Festival du grill.

Il est à noter qu'à cet item de l'ordre du jour, la conseillère Micheline Barriault et le conseiller Rémi Côté se sont retirés, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, compte tenu qu'ils font partie du comité organisateur du Festival du grill.

SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution
2018-05-143

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9.1 Contrat pour l'inspection et le ramonage des cheminées

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public commun a été réalisé par les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et la ville de Mont-Joli, pour l'inspection et le ramonage des cheminées;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, la compagnie 9347-1415 Québec inc. (Les Entreprises JML) a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis pour les cinq (5) prochaines années pour l'inspection et le ramonage des cheminées sont acceptables, à savoir : par cheminée, 23,49 \$ pour 2018, 23,96 \$ pour 2019, 24,44 \$ pour 2020, 24,93\$ pour 2021 et 25,43 \$ pour 2022 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie 9347-1415 Québec inc. (Les Entreprises JML inc.) et d'autoriser la maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2018-05-144

9.2 Régime enregistré d'épargne-retraite collectif pour les pompiers.

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'ajouter l'article 15 qui suit, à l'entente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et l'Association des pompiers à temps partiel de la municipalité de Sainte-Luce :

«Article 15 : L'employeur offre aux pompiers à temps partiel la possibilité de cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif. Le taux de cotisation est de 2,5 % du salaire brut. Il n'y a aucune cotisation de la part de l'employeur.»

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-05-145

11.1 Accompagnement occasionnel par le service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT certains faits qui ont été portés à la connaissance du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par le service des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de bénéficier de soutien en matière de ressources humaines et relations de travail s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires pour 2018 sont entre 125\$ et 150\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unaniment résolu

Que la municipalité de Sainte-Luce accepte la proposition déposée par le service en ressources humaines et relations du travail de la FQM produite le 1^{er} mai 2018;

Que la municipalité de Sainte-Luce mandate le service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour la soutenir en matière de ressources humaines et relations du travail aux tarifs horaires en vigueur.

2018-05-146

11.2 Tourisme Mitis : Adhésion à la campagne de promotion

CONSIDÉRANT la campagne de promotion de Tourisme Mitis, qui est très actuelle et dynamique et qui se déclinera sur le Web;

CONSIDÉRANT l'importance pour Sainte-Luce d'avoir un positionnement touristique fort et d'agir comme chef de file à titre de destination touristique dans la Mitis et le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la possibilité d'y mettre de l'avant les partenaires touristiques de la municipalité qui sont membres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Micheline Barriault et unaniment résolu d'adhérer au plan municipal pour la somme de 3 000 \$.

2018-05-147

11.3 Opération Enfant soleil

CONSIDÉRANT QU'un groupe de personnes veut organiser une vente de garage au profit de l'organisme Enfant Soleil le 9 juin 2018;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unaniment résolu de faire un prêt gratuitement de la salle Gabriel-Nadeau pour la tenue de cet évènement.

2018-05-148

11.4 Réparation du chargeur sur roues

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unaniment résolu d'autoriser la réparation du chargeur sur roues de la municipalité par la compagnie Alpa Équipement Ltd., pour la somme de 12 618,34 \$ avant taxes.

2018-05-149

11.5 Commandite Gala Méritas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de verser la somme de 250\$ à l'école Sainte-Luce, dans le cadre du Gala Méritas.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Présence de la SQ au 2^{ième} rang Est
2. Bacs de jardinage
3. Marché Public
4. Localisation de la zone 102
5. Ramonage des cheminées
6. Fermeture de la quincaillerie Ste-Luce Inc.
7. Règlement de protection de l'environnement
8. Formation d'un comité sur l'environnement en septembre
9. Sécurité – vs – autobus scolaire

2018-05-150

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier